Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260321-2026_03_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-03-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2026
Date de convocation : 17 mars 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 29

Présents : Mme Christèle BATTAIS, M. Dominique BRAULT, Mme Cyrine CHARON, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Marine CUMINET, M. Gilles DRONIOU, Mme Huguette GARNIER, M. Laurent GORÉ, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Louis HALAIS, M. Raymond HALAIS, M. Emmanuel HOUDUS, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Pascal LAMBERT, M. Didier LANDAIS, M. Thierry LECOCQ, Mme Delphine LEMOINE, Mme Nadine LUCAS, Mme Sabrina MACHARD, Mme Sophie MONTAUFRAY, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Nathalie PUY, M. Loeiz RAPINEL, Mme Solenne ROBINARD, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Michel VIALLARD.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme JUHEL)

Secrétaire de séance : Mme Marine CUMINET

Election du Maire

Après l'installation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Assemblée invite les élus à faire acte de candidature à la fonction de Maire et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Assesseurs : Mme Cyrine CHARON et Mme Caroline OLLIVIER

Candidats à l'élection du Maire : M. Emmanuel HOUDUS

A l'issue, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

A l'issue du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages blanc :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

M. Emmanuel HOUDUS : 22 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7,
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260321-2026_03_01-DE

Après en avoir délibéré à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, par 22 voix pour,

- **ÉLIT** M. Emmanuel HOUDUS, Maire de la Commune de Val-Couesnon.
- **INSTALLE** M. Emmanuel HOUDUS en qualité de Maire de la Commune de Val-Couesnon,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 21 mars 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

